07.07.2003 – 14:15 Uhr

Association Suisse d'Assurances: Respecter les particularités du secteur de l'assurance

Zurich (ots) -

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) se réjouit de la surveillance intégrée des marchés financiers dont l'introduction répond à l'évolution internationale. Il convient, lors de l'élaboration de la loi, de tenir compte des particularités du secteur de l'assurance de manière appropriée.

L'ASA réclame la création d'un département de l'assurance doté de compétences suffisantes au sein de la nouvelle organisation de la surveillance des marchés financiers. A cet égard, il faut que les exigences différentes posées par les banques et les assurances soient respectées. Ainsi, tandis que la surveillance des banques concerne avant tout la question de la liquidité, la surveillance des compagnies d'assurance implique essentiellement le contrôle des provisions techniques et leur couverture au moyen des placements requis par la loi.

Le projet de loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers élaboré par la Commission Zimmerli prévoit un système de surveillance dual - similaire au modèle de surveillance des banques. En ce qui concerne le secteur de l'assurance, la Commission a néanmoins reconnu la nécessité d'autoriser des domaines dont la surveillance n'incombe pas à une société de surveillance externe mais à l'autorité de surveillance des marchés financiers elle-même. L'ASA se réjouit de cette réglementation et soutient les efforts consentis pour maintenir à niveau, et le cas échéant consolider, le savoir-faire propre à la technique d'assurance. Il importe pour le secteur de l'assurance de rester essentiellement soumis au contrôle de l'autorité de surveillance fédérale. La mise en uvre future de la réglementation y relative revêt un caractère décisif.

Le présent communiqué de presse est également disponible à l'adresse www.svv.ch.

Contact:

Margrit Thüler
responsable de la Communication
Association Suisse d'Assurances
Tél. +41/1/208'28'28
E-mail: info@svv.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004569/100464831 abgerufen werden.